

# Budget

# Participatif

## Règlement de participation



Découvrez le budget participatif  
et les modalités de dépôt d'une idée.



# Budget

# Participatif

## Règlement de participation



### Article 1<sup>er</sup>

#### Le principe

*La mairie de Chamonix accorde une place prédominante et un intérêt particulier aux actions à portée environnementale. Les projets que vous présenterez seront d'autant plus pertinents s'ils portent une vision innovante et respectueuse de notre cadre de vie.*

#### **Qu'est-ce qu'un budget participatif ?**

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel des citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur mairie à des projets.

#### **Quelle est l'enveloppe budgétaire dédiée ?**

La collectivité attribue aux habitants de Chamonix un budget de 100 000 euros issus de son budget d'investissement.

30% au minimum de ce budget est accordé à des projets portés par des jeunes de la commune (jusqu'à 25 ans) ou à des projets à destination des jeunes de la commune.

#### **À qui est destiné ce budget ?**

Toutes les personnes de plus de 16 ans, les associations et les collectifs, payant des contributions fiscales sur le territoire et domiciliées en permanence sur le territoire de la commune.

Toutes ces personnes physiques et morales peuvent prendre part au vote afin de choisir les projets qui les motivent.

#### **Sur quel territoire s'applique ce budget ?**

Les projets de budget participatif doivent se réaliser sur le territoire de la commune de Chamonix Mont-Blanc.

**Budget**

**Participatif**



# Règlement de participation

**Article 2**

**Recevabilité d'une idée**

## Les critères suivants définissent l'acceptabilité d'une idée dans le budget participatif :

Les projets peuvent concerner un bien précis (bâtiment, infrastructure,...), une rue, un village ou l'ensemble du territoire de la commune de Chamonix.

Les projets peuvent concerner tous les domaines, dans le cadre des compétences de la commune de Chamonix.

Pour connaître les compétences de la collectivité, rendez-vous sur le site [chamonix.fr](http://chamonix.fr)

## Votre projet pourra donc être recevable s'il remplit l'ensemble des critères qui suivent :

Relever de la compétence de la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Être mis en œuvre sur le territoire de la commune.

Être d'intérêt général et à disposition de tous.

Ne pas nécessiter de rémunération de la part du porteur de projet.

N'être en aucun cas discriminatoire et exclusif.

Ne pas déjà être en cours de réalisation ou programmé.

Ne pas nécessiter d'acquérir des terrains ou des locaux pour le réaliser. Les projets doivent être implantés sur des parcelles communales ou des lieux dont la commune est propriétaire.

Limiter le coût de fonctionnement à maximum 5 % par an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation. Les agents de la collectivité, s'ils doivent s'occuper de l'entretien du projet, ne doivent pas être accaparés par l'objet en question.

Ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire allouée.

# Budget

## Participatif



# Règlement de participation

## Article 3

### Prise en compte des projets retenus dans le budget

Les projets seront soumis à l'approbation des services techniques pour en évaluer la faisabilité technique et l'enveloppe budgétaire.

Un jury validera si les projets sont conformes au présent règlement.

## Article 5

### Modalités de vote

Les votes se dérouleront en parallèle sur la plateforme participative en ligne (*du 1<sup>er</sup> septembre au 31 octobre sur [jeparticipe.chamonix.fr](http://jeparticipe.chamonix.fr)*), à la mairie de Chamonix et à la maison de village d'Argentière par un système d'urnes dans lesquelles les habitants pourront glisser un bulletin.

Chaque habitant ne pourra voter qu'une fois pour les projets de son choix dans le montant de l'enveloppe maximum de 100000 euros.

## Article 4

### Le jury

#### Composition du jury :

- 2 habitants
- 2 jeunes de moins de 25 ans
- Le Maire ou son représentant désigné
- L'adjoint en charge de la participation
- 1 élu de la majorité
- 1 élu d'une liste minoritaire
- 1 référent technique de la DSIT

Pour participer au jury, les habitants, les jeunes et les représentants des associations pourront candidater lors des ateliers participatifs organisés.

Un tirage au sort validera le jury retenu. Un juré ne pourra pas prendre part au vote pour une proposition qu'il aura émise.

Le jury se réunira après la phase de dépôt des idées pour valider toutes les propositions qui seront conformes au présent règlement. Le vote pour chaque idée sera au système majoritaire +1.

## Article 6

### Réalisation des projets

Une fois les votes clôturés et l'annonce des projets entérinés, leur réalisation sera lancée dès 2023.